

**ARRETE MODIFIANT LE NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR DANS L'INSTANCE DU
DIALOGUE SOCIAL POUR LES AGENTS CONTRACTUELS
DE LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS D'AQUITAINE**

L'Administrateur provisoire de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat modifiée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat;

Vu la délibération n° 20-2010 du 24 juin du conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine créant la commission consultative paritaire compétence à l'égard des agents non titulaires de l'établissement;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat;

ARRETE

Article 1 : Modification

L'article 3 de l'arrêté du Président du PRES-Université de Bordeaux du 14 septembre 2010 instituant une instance du dialogue social au sein de la Communauté est modifié comme suit:

L'instance du dialogue social comprend un nombre égal de représentants de l'établissement et de représentants des personnels. La composition de l'instance du dialogue social pour les agents non titulaires est fixée comme suit :

Trois membres représentant l'administration :

- Président de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine
- Directrice générale de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine
- Responsable des affaires juridiques

Trois membres représentant les personnels :

- Deux agents de catégorie A
- Un agent de catégorie B

Article 2 : Exécution

La Directrice générale de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 24 septembre 2014

Jean-Michel UHALDEBORDE
Administrateur provisoire

SIGNE